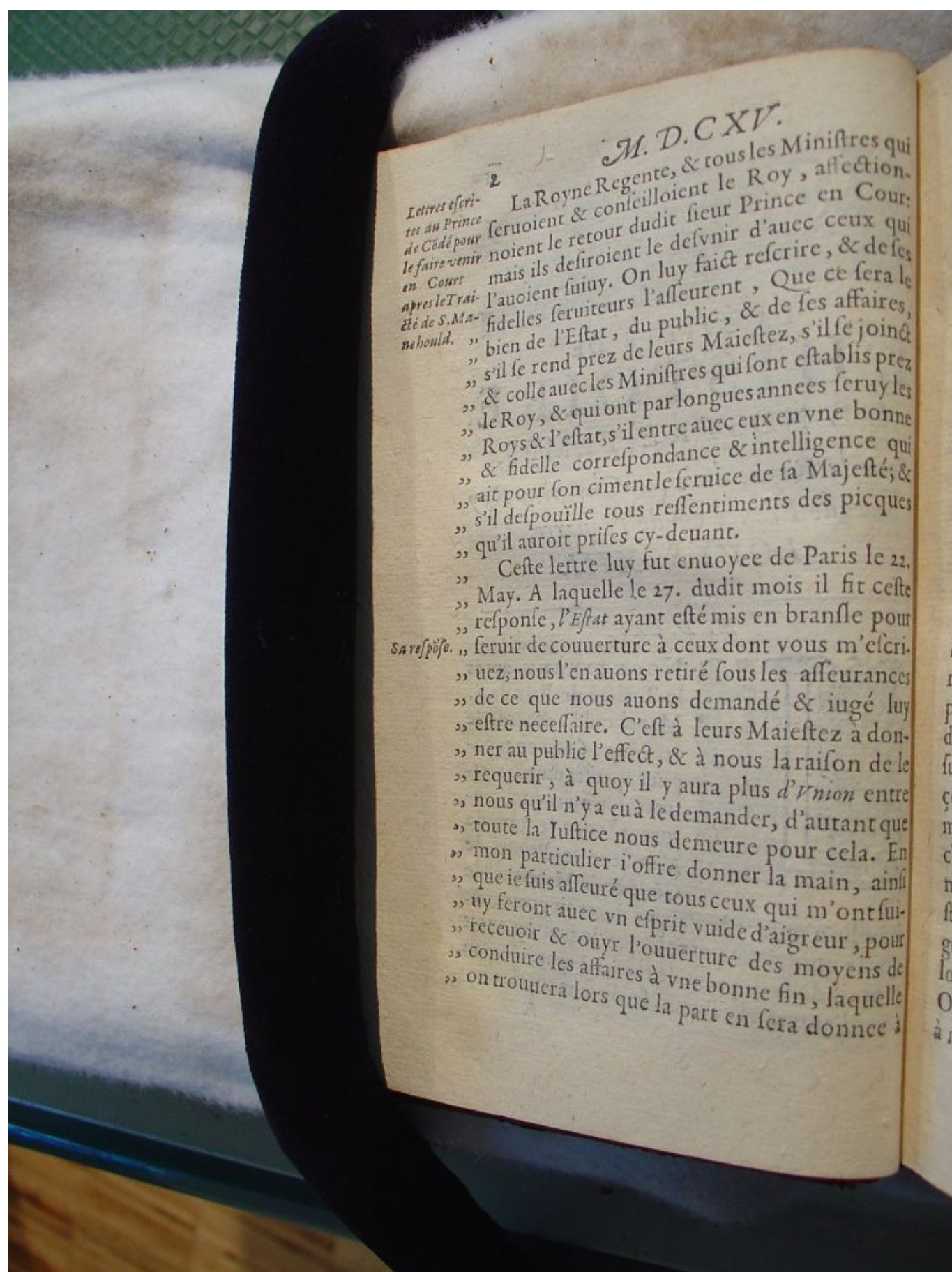


1615_002.jpg



2
M. D. C. XV.
La Royne Regente, & tous les Ministres qui
seruoient & conseilloyent le Roy, affection-
noient le retour dudit sieur Prince en Cour:
mais ils desiroient le desvnr d'auec ceux qui
l'auoient suiuy. On luy faict rescrire, & de ses
fidelles seruiteurs l'asleurent, Que ce sera le
bien de l'Estat, du public, & de ses affaires,
s'il se rend prez de leurs Maiestez, s'il se joint
& colle avec les Ministres qui sont establis prez
le Roy, & qui ont par longues annees seruy les
Roys & l'estat, s'il entre avec eux en vne bonne
& fidelle correspondance & intelligence qui
ait pour son ciment le seruice de sa Majesté; &
s'il despouille tous ressentiments des picques
qu'il auroit prises cy-deuant.
Ceste lettre luy fut enuoyee de Paris le 22.
May. A laquelle le 27. dudit mois il fit ceste
response, l'Estat ayant esté mis en bransle pour
seruir de couuerture à ceux dont vous m'escri-
uez, nous l'en auons retiré sous les assurances
de ce que nous auons demandé & iugé luy
estre necessaire. C'est à leurs Maiestez à don-
ner au public l'effect, & à nous la raison de le
requerir, à quoy il y aura plus d'vniõ entre
nous qu'il n'y a eu à le demander, d'autant que
toute la Iustice nous demeure pour cela. En
mon particulier i'offre donner la main, ainsi
que ie suis asseuré que tous ceux qui m'ont sui-
uy feront avec vn esprit vuide d'aigreur, pour
receuoir & ouyr l'ouuerture des moyens de
conduire les affaires à vne bonne fin, laquelle
on trouuera lors que la part en sera donnee à

1615_003.jpg

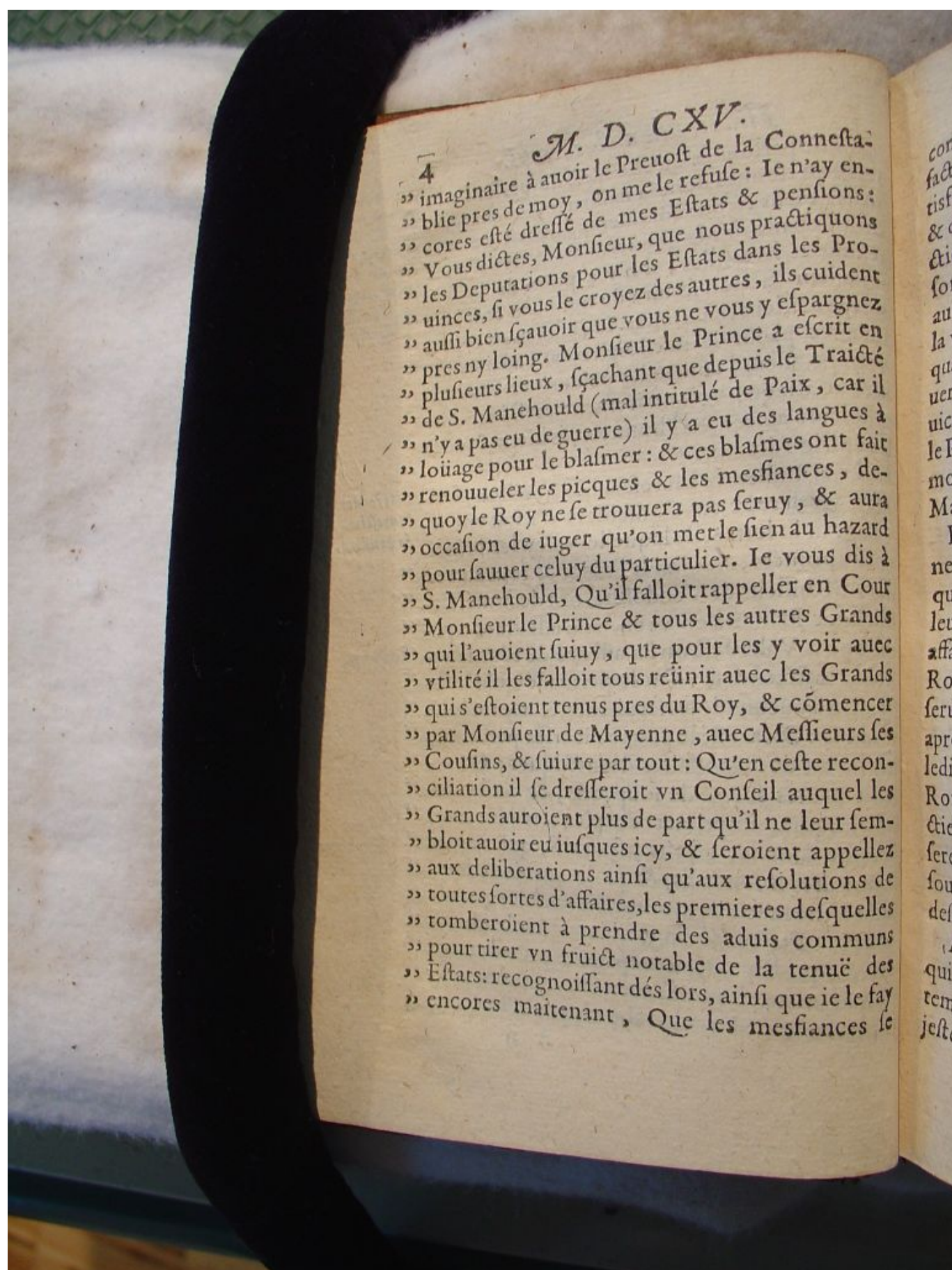
Histoire de nostre temps. 3

plus de personnes qu'elle n'est de présent : Je
dis à personnes dont la naissance, les charges,
& les biens seront considerez : mais si ceux qui
maintenant ont le gouuernement des affaires
estiment le garder, il n'y a point de doute
que leur faction seruira de tombeau & à leur
corps & à leur renommée. Je desire mon repos,
& avec plaisir ie m'esloigneray d'affaires me
voyant assuré contre les passions de ceux qui
m'ont attaqué volontairement aussi bien que
plusieurs autres, en l'honneur, és biens, & en la
condition des miens.

Le 3. Iuillet, le Marechal de Bouillon escri- *Lettre du*
uit à vn des anciens Conseillers d'Estat vne as- *Marechal*
sez grande lettre, de laquelle voicy les princi- *de bouillon.*
paux poincts, Monsieur le Prince & tous autres,
sauf Monsieur de Vendosme, ont desarmé. Le-
dit sieur Prince s'en va en vne assurance pu-
blique à Valery; là on l'a assuré de tout fauo-
rable traictement : On se persuade qu'il se se-
parera d'aucuns de ses seruiteurs, & nommémēt
de moy : On a tasté le poux à diuerses personnes
sur l'estat de mes affaires domestiques : On re-
çoit toutes sortes de soupçons, & on les fo-
mente pour imprimer de plus en plus deux
choses dans les esprits, sçauoir, que i'ay de
mauuaises intentions, & qu'il y auroit de la iu-
stice à me mal faire ayant recherché des gens de
guerre : I'ay retiré vingt soldats d'Holande, &
l'on dit que i'ay vingt compagnies prez de moy.
On augmente les desiances : On veut continuër
à m'offencer : I'ay cherché vn peu d'honneur

A ij

1615_004.jpg



1615_005.jpg

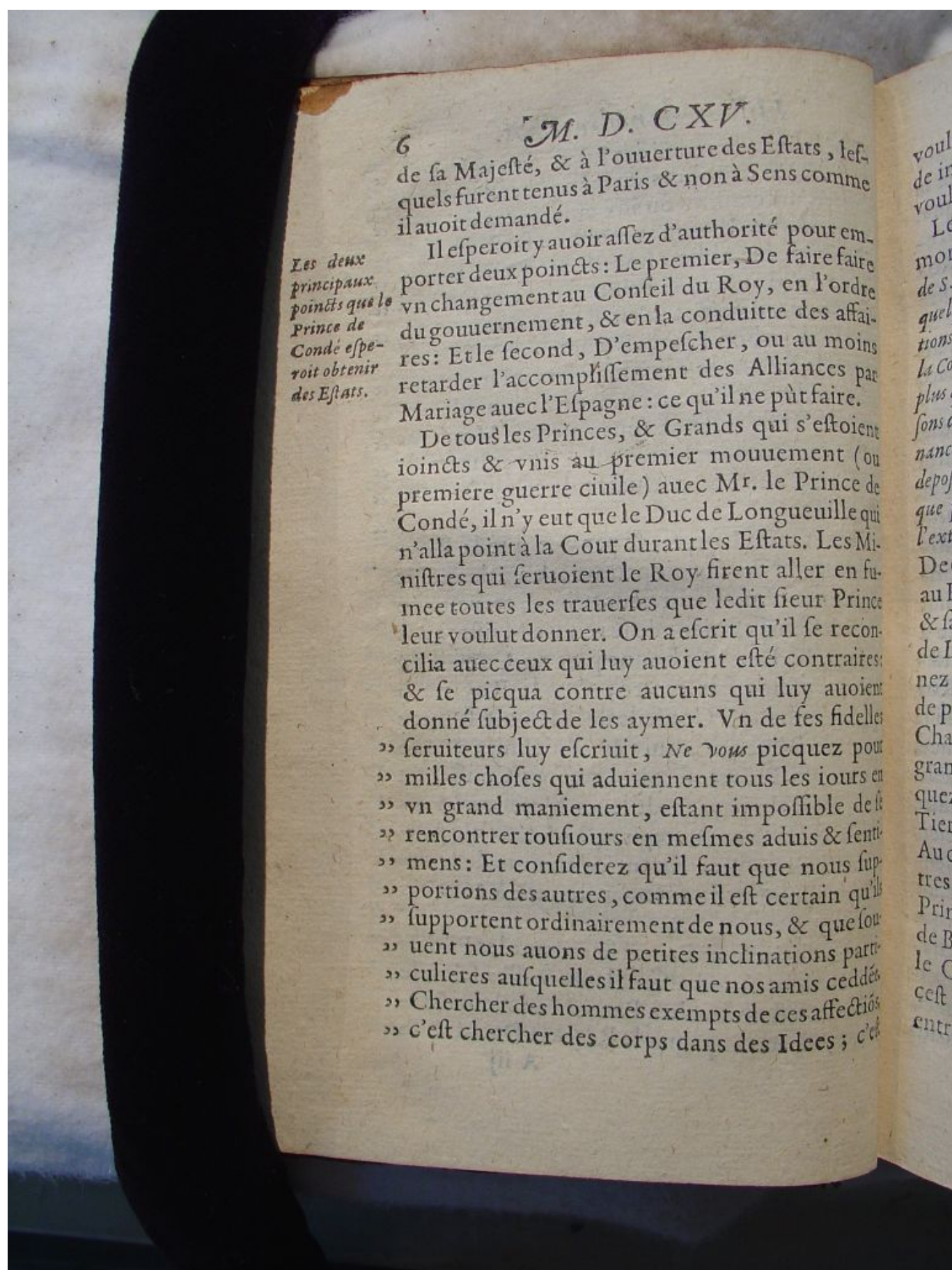
Histoire de nostre temps.

continuant, la tenuë des Estats sera agitee de
 factions, & tiree hors du bien general pour sa-
 tisfaire aux craintes ou aux esperances des vns
 & des autres. Il ne me paroist au faict de Poi-
 ctiers rien de public, sinon le rang que la per-
 sonne de Monsieur le Prince y tient, & qui voit
 autrement, il voit ce m'est-il aduis outre ce que
 la veuë d'un bon François y doit voir: Et ainsi
 quand la Royne me commandera ie l'iray trou-
 uer; voulant & deuant rendre tres humble ser-
 uice preferablement à tous autres à Monsieur
 le Prince, sçachant bien qu'il n'en requerra de
 moy, ny d'autre au preiudice de celuy de leurs
 Majestez.

Par ces trois Lettres, & par vne que la Roy-
 ne Marguerite escriuit peu apres à vn des grâds
 qui auoient suiuy ledit sieur Prince, on veit que
 leurs desseins estoient de se rendre Maistres des
 affaires, & d'auoir la bonne part au Conseil du
 Roy; s'estans fait croire, Que le Roy ne se
 seruiroit plus des Conseils de la Royne sa mere
 apres sa Regence, qui s'en alloit finir; & que
 ledit sieur Prince seroit Chef au Conseil du
 Roy. Mais le voyage de leurs Majestez à Poi-
 ctiers, & de là en Bretagne (là où ceux qui pen-
 serent leur resister furent contraints de se re-
 foudre d'obeyr, fit changer de face à tous ces
 desseins.

Alors ledit sieur Prince fit comme les Pilotes
 qui haussent ou abbaisent leurs voiles selon le
 temps. S'estant rendu à Paris pres de leurs Ma-
 jestez, il accompagna le Roy à la Declaration

1615_006.jpg



6 *M. D. CXV.*
de sa Majesté, & à l'ouverture des Estats, les-
quels furent tenus à Paris & non à Sens comme
il auoit demandé.

*Les deux
principaux
poincts que le
Prince de
Condé espe-
roit obtenir
des Estats.*

Il esperoit y auoir assez d'autorité pour em-
porter deux poincts: Le premier, De faire faire
vn changement au Conseil du Roy, en l'ordre
du gouuernement, & en la conduite des affai-
res: Et le second, D'empescher, ou au moins
retarder l'accomplissement des Alliances par
Mariage avec l'Espagne: ce qu'il ne pût faire.

De tous les Princes, & Grands qui s'estoient
ioincts & vnis au premier mouuement (ou
premiere guerre ciuile) avec Mr. le Prince de
Condé, il n'y eut que le Duc de Longueuille qui
n'alla point à la Cour durant les Estats. Les Mi-
nistres qui seruoient le Roy firent aller en fu-
mee toutes les traueses que ledit sieur Prince
leur voulut donner. On a escrit qu'il se recon-
cilia avec ceux qui luy auoient esté contraires:
& se picqua contre aucuns qui luy auoient
donné subject de les aymer. Vn de ses fidelles
seruiteurs luy escriuit, *Ne vous picquez pour*
» milles choses qui aduiennent tous les iours en
» vn grand manient, estant impossible de se
» rencontrer tousiours en mesmes aduis & senti-
» mens: Et confidez qu'il faut que nous sup-
» portions des autres, comme il est certain qu'ils
» supportent ordinairement de nous, & que sou-
» uent nous auons de petites inclinations parti-
» culieres auxquelles il faut que nos amis ceddes
» Chercher des hommes exempts de ces affectiôs
» c'est chercher des corps dans des Idees; c'est

1615_007.jpg

Histoire de nostre temps. 7

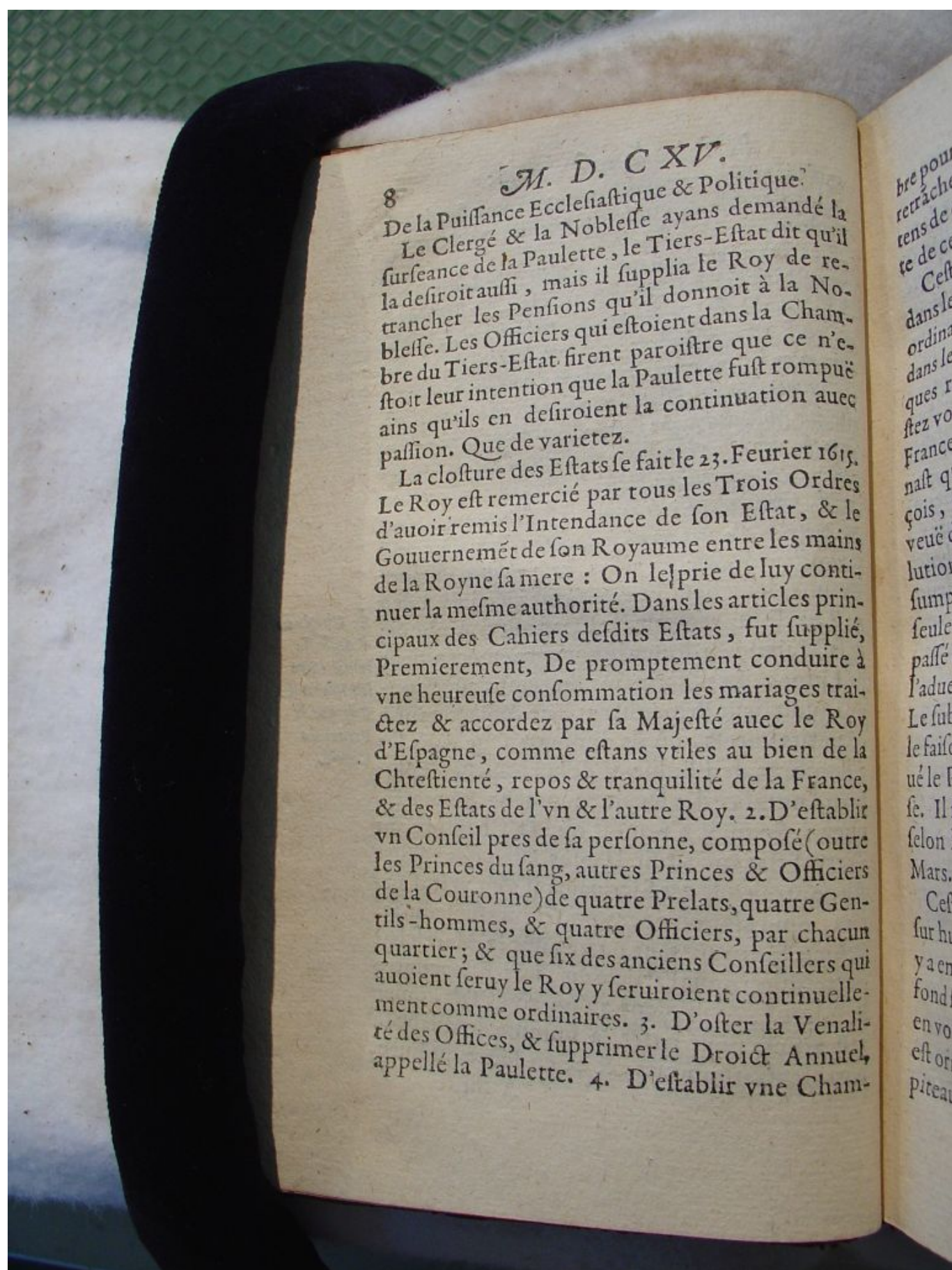
vouloir assubjectir des hommes à vne seruitu-
de intolerable de vouloir tousiours ce que nous
voulons.

Les Estats en dressant le Cahier de leurs Re-
monstrances y mirent cest article: Par le Traicté
de S. Manchould, vostre Majesté trouua bon de laisser
quelques villes en hostage: & pour seureté des condi-
tions accordees, y entretenir quelque garnison, iusques à
la Conuocation des Estats: ce qu'ayant esté fait, il est
plus que raisonnable que l'establissement desdites garni-
sons cesse dès à present, pour soulager d'autant vos fi-
nances, & que lesdites places baillees ou consignees en
depost, soient remises es mains de vostre Majesté, sans
que pour ce elle soit tenuë à aucune rescompense pour
l'extinction desdites garnisons, & reddition de places:
Dequoy ledit sieur Prince ayant eu aduis, offrit
au Roy de luy remettre le Chasteau d'Amboise,
& sa Majesté en donna le gouuernemēt au sieur
de Luines. Les Escriuains du temps affection-
nez audit sieur Prince firent à ce subject courir
de petits liurets, où ils disoient: Que dans les
Chambres de l'Eglise & de la Noblesse, le plus
grand nombre des Deputez auoient esté practi-
quez: Et qu'il n'y auoit que la Chambre du
Tiers-Estat qui estoit la plus saine des Estats:
Au contraire de ces Escriuains il s'en veit d'au-
tres, qui reiettoient ces pratiques sur ledit Sr.
Prince, le voyant tant porté avec le Marechal
de Bouillon pour l'article du Tiers-Estat contre
le Clergé, & disoient qu'on auoit fait couler
cest article pour ietter la pomme de discorde
entre les Catholiques, & ce en suite du liure,

*Le Chasteau
d'Amboise
remis entre
les mains du
Roy par le
Prince de
Condé.*

A iiiiij

1615_008.jpg



8 *M. D. C X V.*
De la Puissance Ecclesiastique & Politique.
Le Clergé & la Noblesse ayans demandé la
surseance de la Paulette, le Tiers-Estat dit qu'il
la desiroit aussi, mais il supplia le Roy de re-
trancher les Pensions qu'il donnoit à la No-
blesse. Les Officiers qui estoient dans la Cham-
bre du Tiers-Estat firent paroistre que ce n'e-
stoit leur intention que la Paulette fust rompuë
ains qu'ils en desiroient la continuation avec
passion. Que de varietez.
La closture des Estats se fait le 23. Feurier 1615.
Le Roy est remercié par tous les Trois Ordres
d'auoir remis l'Intendance de son Estat, & le
Gouuernemēt de son Royaume entre les mains
de la Royne sa mere : On le prie de luy conti-
nuer la mesme autorité. Dans les articles prin-
cipaux des Cahiers desdits Estats, fut supplié,
Premierement, De promptement conduire à
vne heureuse consommation les mariages trai-
ctez & accordez par sa Majesté avec le Roy
d'Espagne, comme estans vtils au bien de la
Chrestienté, repos & tranquillité de la France,
& des Estats de l'un & l'autre Roy. 2. D'establis-
vn Conseil pres de sa personne, composé (outre
les Princes du sang, autres Princes & Officiers
de la Couronne) de quatre Prelats, quatre Gen-
tils-hommes, & quatre Officiers, par chacun
quartier; & que six des anciens Conseillers qui
auoient seruy le Roy y seruiroient continuelle-
ment comme ordinaires. 3. D'oster la Venali-
té des Offices, & supprimer le Droiēt Annuel,
appellé la Paulette. 4. D'establis vne Cham-

bre pour
terrâche
tens de
te de ce
Cest
dans le
ordina
dans le
ques r
stez vo
France
nast qu
çois,
veüe d
lution
sump
seuler
passé
l'adue
Le sub
le faiso
ué le P
se. Il f
selon l
Mars.
Cest
sur hu
ya en
fond
en vo
est or
piteau

1615_009.jpg

Histoire de nostre temps.

9

bre pour la Recherche des Financiers : Et 5. De retrâcher les Pensions. S'il y a eu des Mal-contents de ces demâdes, il se verra assez par la suite de ceste Histoire.

Ceste closture d'Estats s'estant rencontrée dans les Iours gras, ausquels par vne coustume ordinaire les Princes de la Chrestienté chacun dans leurs pays, donnent à leurs Peuples quelques resiouyssances publiques ; Leurs Majestez voulurent que Madame auant que sortir de France pour estre conduite en Espagne, donnast quelque signalé contentement aux François, & quelque obligation particuliere en la veuë de ceste Princeesse : & sur ce prinrent resolution de luy faire danser vn Ballet, dont la sumptuosité accompagnant les inuentions non seulement surpassast ce qui s'estoit fait par le passé en semblables effects, mais ostant encor à l'aduenir l'esperance de rien faire de mesme. Le subiect de ce Ballet fut vn Triomphe qu'elle faisoit vestuë en Minerue, pour auoir captiuë le Prince d'Espagne à qui elle estoit promise. Il fut dansé en la grande salle de Bourbon selon l'ordre qui suit, le dix-neufiesme iour de Mars.

Ceste salle est de dix-huict toizes de longueur sur huict de largeur : au haut bout de laquelle il y a encore vn demy rond de sept toizes de profond sur huict toizes & demie de large, le tout en voute semée de Fleurs de Lys. Son pourtour est orné de colonnes avecques leurs bases, chapiteaux, architraues, frizes & corniches d'or-

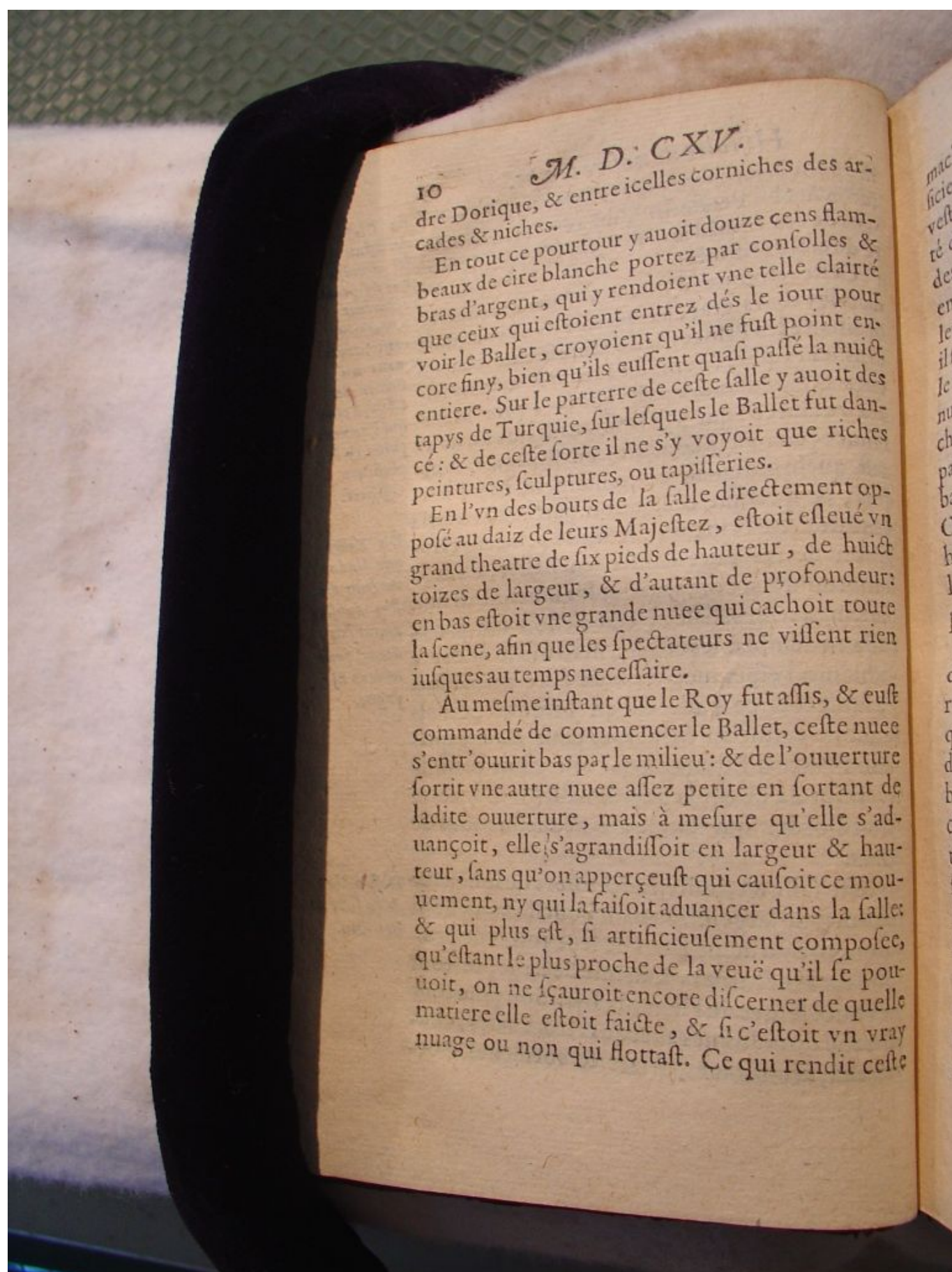
La Closture des Estats & les demâdes qui s'y firent apportent

nouveaux mescontemens au Prince de Cōdè, à ceux qui l'auoient suiuy, & à plusieurs Officiers.

Du Ballet que Madame sœur du Roy dansa auant son depart pour aller en Espagne.

Description de la salle de Bourbon.

1615_010.jpg



10 *M. D. CXV.*
dre Dorique, & entre icelles corniches des ar-
cades & niches.

En tout ce pourtour y auoit douze cens flam-
beaux de cire blanche portez par consolles &
bras d'argent, qui y rendoient vne telle clarté
que ceux qui estoient entrez dès le iour pour
voir le Ballet, croyoient qu'il ne fust point en-
core finy, bien qu'ils eussent quasi passé la nuit
entiere. Sur le parterre de ceste salle y auoit des
tapys de Turquie, sur lesquels le Ballet fut dan-
cé: & de ceste sorte il ne s'y voyoit que riches
peintures, sculptures, ou tapisseries.

En l'un des bouts de la salle directement op-
posé au daiz de leurs Majestez, estoit esleué vn
grand theatre de six pieds de hauteur, de huit
toizes de largeur, & d'autant de profondeur:
en bas estoit vne grande nuee qui cachoit toute
la scene, afin que les spectateurs ne vissent rien
iusques au temps necessaire.

Au mesme instant que le Roy fut assis, & eust
commandé de commencer le Ballet, ceste nuee
s'entr'ouurit bas par le milieu: & de l'ouuerture
fortit vne autre nuee assez petite en sortant de
ladite ouuerture, mais à mesure qu'elle s'ad-
uançoit, elle s'agrandissoit en largeur & hau-
teur, sans qu'on apperceust qui causoit ce mou-
uement, ny qui la faisoit aduancer dans la salle:
& qui plus est, si artificieusement composée,
qu'estant le plus proche de la veüe qu'il se pour-
uoit, on ne scauroit encore discerner de quelle
matiere elle estoit faicte, & si c'estoit vn vray
nuage ou non qui flottast. Ce qui rendit ceste

1615_011.jpg

Histoire de nostre temps.

II

machine plus rare, fut le Bailly, excellent Musicien qui estoit au dessus, representant la Nuit, vestu d'une lame d'argent & noir, avec quantité d'estoiles d'or semées sur son habit, ayant des ailles noires au dos, & vne coiffure faicte en nuage; lequel apres auoir chanté deuant leurs Majestez des vers adressez à la Royne, où il se fit admirer, il se perdit insensiblement dans le lieu dont il estoit fort; & lors la premiere nuée estant disparuë, la scene apparut en rochers, recouverts d'arbrisseaux, animaux rampans, fleurs & ruisseaux coulans des croupes en bas, les heurts esclattans d'or & d'argent. Ces rochers auoient chacun quatre toizes de hauteur au moins, & l'artifice y estoit tel, que les yeux plus recognoissans y estoient trompez.

Pour descendre de ladicte scene dans la grande salle y auoit deux descentes desdits rochers renforcees par dessous de trois grottes, desquelles sortoient la plus part des entrees, & dont les bords estoient recouverts de semblables choses que les rochers cy-dessus. Dedans chacun desdits rochers & grottes y auoit quantité de feux non veuz des Spectateurs, qui faisoient voir les heurts & faillies desdits rochers si claires que l'on doutoit s'ils estoient veuz de iour ou de nuit.

D'entre lesdits rochers sortirent neuf petits enfans, representans les Ardents ou vapeurs nocturnes qui se voyent quelquesfois dans les champs au milieu de la nuit: chacun desdits

*La sortie de
neuf Ardents
d'entre les
Rochers.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan